



PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce en
Ille-et-Vilaine pour l'année 2018
Consultation du public du 17 novembre au 9 décembre 2017
Réponse aux observations du public
Motifs de la décision**

Observations du public

Le projet d'arrêté a fait l'objet de deux courriels formulant quatre observations retenues.

Ces observations concernent :

- 1) Demande de ne pas positionner les 30 verveux « barrière » de maille 10 mm sélectifs de l'écrevisse non autochtone pouvant être utilisés pour la pêche professionnelle à proximité de la confluence avec les étiers (article 7)
- 2) Demande de généraliser à l'ensemble des cours d'eau d'Ille-et-Vilaine situés sur le bassin versant de la Sélune, la pêche au toc à l'aide d'hameçon sans ardillon à l'exception de la pêche du saumon pour les pêcheurs s'étant acquittés du timbre migrants (article 7)
- 3) Demande de supprimer la mention « de maille supérieure à 10 mm » au 2)b de l'article 8
- 4) Demande d'interdire la pêche sur une partie de la Vilaine sur la commune de Cesson Sévigné

- 1) Demande de ne pas positionner les 30 verveux « barrière » de maille 10 mm sélectifs de l'écrevisse non autochtone pouvant être utilisés pour la pêche professionnelle à proximité de la confluence avec les étiers (article 7)

Cette demande est acceptée afin de réduire au maximum le risque de capture de brochetons de l'année pouvant s'être reproduits dans les zones de marais.

- 2) Demande de généraliser à l'ensemble des cours d'eau d'Ille-et-Vilaine situés sur le bassin versant de la Sélune, la pêche au toc à l'aide d'hameçon sans ardillon à l'exception de la pêche du saumon pour les pêcheurs s'étant acquittés du timbre migrants (article 7)

Cette demande est acceptée.

- 3) Demande de supprimer la mention « de maille supérieure à 10 mm » au 2)b de l'article 8

Cette demande est acceptée ; il n'y a pas d'usage de verveux de maille supérieure à 10 mm.

4) Demande d'interdire la pêche sur une partie de la Vilaine sur la commune de Cesson Sévigné

Cette demande est acceptée pour des mesures de sécurité à l'égard des usagers du Stade d'Eaux Vives de Cesson Sévigné qui ont constaté l'abandon fréquent d'hameçons bloqués sur les portes de slalom et les nombreux câbles traversant la rivière.

Décision

Les observations formulées ont conduit à modifier le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce en Ille-et-Vilaine pour l'année 2018.

Rennes, le 14 DEC. 2017

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,



Catherine DISERBEAU